Avis relatif au Guide du programme de vérification de la conformité et de l'utilisation des données du Fichier central des sinistres automobiles

Le Fichier central des sinistres automobiles (« FCSA »), établi en vertu des dispositions de la *Loi sur l'assurance automobile*, RLRQ, c. A-25 (la « LAA »), vise entre autres à répertorier les renseignements relatifs à l'expérience de conduite des assurés québécois et à assurer une tarification équitable de l'assurance automobile au Québec.

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a adopté le *Guide du programme de vérification de la conformité et de l'utilisation des données du Fichier central des sinistres automobiles* (le « Guide »), entré en vigueur le 1er janvier 2010, afin d'encadrer le processus de vérification de la conformité et de s'assurer que les consultations effectuées au FCSA respectent les exigences de la LAA. Le Groupement des assureurs automobiles (« GAA ») a été mandaté par l'Autorité afin de s'assurer du respect de ces règles de conformité par tous les utilisateurs du FCSA.

Au cours des dernières années, les pratiques des assureurs ont grandement évolué, entre autres en matière de souscription des risques. Afin de refléter entièrement l'évolution de ces pratiques, le cadre législatif devrait être ajusté.

Toutefois, dans l'intervalle, l'Autorité accepte de mettre en place certaines mesures transitoires relatives à la consultation du FCSA. Par conséquent, l'Autorité considère que l'obligation de l'assureur, décrite au sous-paragraphe b) de la définition de « Situation de souscription » du Guide, est rencontrée du fait qu'une question visant à connaître l'historique (antécédents) des sinistres a été posée au client ou à l'assuré, que ce dernier a eu l'opportunité d'y répondre, et ce, préalablement à la consultation du FCSA. Cet échange avec le client ou l'assuré doit être consigné par tout moyen permettant au GAA d'en vérifier l'existence.

Ces mesures transitoires prennent effet immédiatement.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Benoit Vaillancourt
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4593
Numéro sans frais : 1 877 395-0337
benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca

Le 2 mars 2017